

NUMÉRO DE LA DÉCISION : QPVC11-00135
DATE DE LA DÉCISION : 20110907
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 7-Q-001430-107-SI
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : M11-81843-7
OBJET DE LA DEMANDE : Demande de permis de transport par autobus – transport par abonnement temporaire 45 jours
MEMBRE DE LA COMMISSION : Christian Jobin.

9191-6254 Québec inc.

Dossier : 7-Q-001430

Demanderesse

DÉCISION

LES FAITS

[1] Une personne morale, 9191-6254 Québec inc., faisant affaire sous la raison sociale Transport Nouvelle Génération (Transport Nouvelle Génération), a introduit à la Commission des transports du Québec (la Commission) une demande visant la délivrance d'un permis temporaire de transport par autobus, transport par abonnement, d'une durée maximale de 45 jours.

[2] Cette demande se détaille ainsi :

« Demande de permis : Transport par abonnement

DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De : Boisbriand (Centre d'Excellence Sport Rousseau, 3600, boul. Grande-Allée)

À : Baie-Comeau (Centre Henry-Léonard), Drummondville (Centre Marcel- Dionne), Gatineau (Centre Robert-Guertin), Québec (Colisée Pepsi), Rimouski (Colisée), Rouyn-Noranda (Aréna Langold), Saguenay (Centre Georges-Vézina), Shawinigan (Centre Bionès), Val-d'Or (Centre R. Creebec), Victoriaville Colisée Desjardins) de même qu'à la frontière Québec-Nouveau-Brunswick à destination du Centre régional KC Irving de Bathurst (N-B), du Civic Center de Charlottetown (I-P-É), du Metro Center d'Halifax (N-É), du New Brunswick Mountain Coliseum de Moncton (N-B), du Arbor Station de Saint-John (N-B) et du Centre 200 de Sydney (N-É).

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Selon l'horaire autorisé au dossier.

CLIENTÈLE :

Équipe du Club de hockey junior Armada Inc.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. Le droit de retour est implicite.
2. Sujet au maintien en vigueur du contrat de service intervenu avec le Club de hockey junior Armada Inc.

CATÉGORIE D'AUTOBUS : A4

DURÉE : 30 juin 2016. »

[3] Cette demande vise le transport du Club de hockey junior Armada évoluant à Boisbriand. Transport Nouvelle Génération et le président du Club de hockey junior ont paraphé un contrat de transport afin d'assurer les déplacements par autobus des joueurs de cette équipe lorsque ceux-ci évolueront dans les arénas des autres équipes localisés dans différentes villes du Québec et des provinces maritimes.

[4] Seize services distincts sont décrits à l'annexe jointe au formulaire de la demande; en sol québécois, ces voyages débutent toujours au Centre d'Excellence Sport Rousseau de Boisbriand pour se diriger soit à Baie-Comeau, Drummondville, Gatineau, Québec, Rimouski, Rouyn-Noranda, Saguenay, Shawinigan, Val-d'Or, Victoriaville de même qu'à la frontière Québec-Nouveau-Brunswick à destination de Bathurst (N-B), Charlottetown (I-P-É), Halifax (N-É), Moncton (N-B), Saint John (N-B) et Sydney (N-É) où se disputent les matchs de hockey.

[5] À cet effet, Transport Nouvelle Génération a transmis à la Commission une entente intervenue pour une période de trois ans à laquelle s'ajoute une possibilité de renouvellement pour deux autres années. Elle a été signée par les présidents respectifs des entreprises, le 15 août 2011.

[6] La saison régulière du Club de hockey junior Armada débute le 9 septembre 2011.

[7] La présente demande de permis temporaire a été introduite à la Commission le 18 août 2011.

[8] Par ailleurs, Transport Nouvelle Génération a produit une autre demande de permis pour une période de cinq ans afin de respecter l'entente signée avec le Club de hockey junior Armada. Cette demande fera l'objet d'une décision distincte.

LE DROIT

[9] L'article 38 de la Loi sur les transports¹ (la Loi) permet au gouvernement d'édicter un règlement par lequel il autorise la Commission à délivrer des permis temporaires d'une durée maximale de 45 jours; de tels permis ne pouvant être renouvelés.

[10] Le gouvernement a adopté l'article 35 des Règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec² afin d'autoriser la Commission à délivrer de tels permis temporaires dans un cas d'urgence exceptionnelle et imprévisible. Cet article 35 est maintenu en vigueur par application du paragraphe 1o de l'article 56 du Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec³ (le Règlement de procédure); la Commission étant habilitée à adopter ses règles de procédure et de régie interne par l'article 48 de la Loi.

[11] Le deuxième alinéa de l'article 9 du Règlement de procédure prescrit qu'une demande de permis temporaire peut être transmise par tout moyen de communication écrite.

[12] L'article 19 du Règlement de procédure prescrit qu'une demande de permis temporaire ne fait pas l'objet de la publication d'un avis.

¹ L.R.Q. c. T-12.

² L.R.Q. c. T-12, r. 14.1.

³ L.R.Q. c. T-12, r. 13.01.

ANALYSE

[13] La Commission a analysé les conditions réglementaires exigées habituellement pour délivrer un permis de transport par autobus. Dans le présent dossier, ces conditions sont respectées.

[14] Transport Nouvelle Génération, selon son dossier général, connaît le milieu du transport. Ses ressources humaines, financières et matérielles sont suffisantes pour fournir le service projeté.

[15] Quant à l'aspect sécurité, Transport Nouvelle Génération est inscrite au Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds de la Commission. Sa cote de sécurité porte la mention « satisfaisant » et son dossier ne fait l'objet d'aucune procédure de vérification de comportement.

[16] Transport Nouvelle Génération a déposé sa demande de permis de transport par autobus dans le cadre d'une situation d'urgence et imprévisible à savoir, le court délai entre la signature de l'entente et le début du service de transport.

[17] De l'avis de la Commission, cette situation n'est pas tributaire à elle seule de l'entreprise qui demande le permis temporaire de transport par autobus. Avant de présenter sa demande de permis, Transport Nouvelle Génération se devait d'obtenir préalablement la confirmation qu'elle serait le transporteur retenu pour offrir les services de transport du Club de hockey junior Armada. Or, ce n'est que le 15 août dernier que Transport Nouvelle Génération a pu véritablement s'assurer qu'elle effectuerait les mouvements de transports demandés; l'entente signée par les deux parties le lui garantissant.

[18] Sans l'octroi de ce permis temporaire, les clients de la requérante de service ne pourront bénéficier de la mise en place de ce service de transport. En conséquence, la Commission fera droit à cette demande.

[19] Quant à la tarification proposée, la Commission va l'accepter et la grille horaire sera versée au dossier et apparaîtront aux annexes « A » et « B » de la décision pour en faire partie intégrante.

CONCLUSION

[20] Transport Nouvelle Génération a démontré que la délivrance du permis temporaire demandé répond à une situation d'urgence exceptionnelle et imprévisible et qu'elle rencontre toutes les exigences réglementaires à la satisfaction de la Commission.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE la demande;

DÉLIVRE en faveur de 9191-6254 Québec inc., faisant affaire sous la raison sociale Transport Nouvelle Génération, le permis temporaire de transport par autobus d'une durée de 45 jours, transport par abonnement, portant le numéro 7-Q-001430-005A, valide du 7 septembre 2011 jusqu'au 21 octobre 2011 inclusivement, décrit au certificat de permis joint à la présente décision et qui en fait partie intégrante;

RECOIT pour dépôt les tarifs, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente décision pour en faire partie intégrante;

Christian Jobin
Membre de la Commission

p.j. Certificat de permis
Annexe A, Grille tarifaire
Annexe B, Grille horaire

NEQ : 1164921257

9191-6254 QUÉBEC INC.
215, rue de Bordeaux
Saint-Augustin-de-Desmaures QC G3A 2K4

Nature du permis : Temporaire

Date de début : 2011-09-07

Date de fin : 2011-10-21

Numéro de décision : QPVC11-00135

Décision en vigueur le : 2011-09-07

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De : Boisbriand (73005) (Centre d'Excellence Sport Rousseau, 3600, boul. Grande-Allée)
À : Baie-Comeau (96020) (Centre Henry-Léonard), Drummondville (49058) (Centre Marcel-Dionne), Gatineau (81017) (Centre Robert-Guertin), Québec (23027) (Colisée Pepsi), Rimouski (10043) (Colisée), Rouyn-Noranda (86042) (Aréna Langold), Saguenay (94068) (Centre Georges-Vézina), Shawinigan (36033) (Centre Biones), Val-d'Or (89008) (Centre R. Creebec), Victoriaville (39062) (Colisée Desjardins) de même qu'à la frontière Québec-Nouveau-Brunswick (105020) à destination du Centre régional KC Irving de Bathurst (N-B), du Civic Center de Charlottetown (I-P-É), du Metro Center d'Halifax (N-É), du New Brunswick Mountain Coliseum de Moncton (N-B), du Arbor Station de Saint John (N-B) et du Centre 200 de Sydney (N-É).

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Selon l'horaire autorisé au dossier.

CLIENTÈLE :

Équipe du Club de hockey junior Armada Inc.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. Le droit de retour est implicite.
2. Sujet au maintien en vigueur du contrat de service intervenu avec le Club de hockey junior Armada Inc.

GRILLE TARIFAIRE
SERVICE DE TRANSPORT PAR ABONNEMENT

Titulaire :	9191-6254 Québec Inc.
Demande :	7-Q-001430-107-SI
Permis :	7-Q-001430-005A

Tarification				
Années 2011/2012/2013/2014 : 1050 \$/jour				
Taxes :		Incluses	X	En sus

Le Club de hockey junior majeur inc. se charge d'héberger la chauffeur lors des voyages à l'extérieur.

Années 2013/2014/2015 : Indexation selon l'IPC pour la province de Québec au 31 mars de chaque année (moyenne des 12 derniers mois) tel que publié par Statistique Canada et clauses d'indexation pour le prix du carburant à partir d'un taux au litre repère.

Les lavages supplémentaires (après la première tournée) de l'autocar sont aux frais du client.

GRILLE HORAIRE
SERVICE DE TRANSPORT PAR ABONNEMENT

Titulaire :	9191-6254 Québec Inc.
Demande :	7-Q-001430-107-SI
Permis :	7-Q-001430-005A

Horaire et fréquence :

Selon l'horaire prévu au calendrier de la ligue de hockey junior majeur du Québec à l'inclusion des matchs pré-saison et des séries.

QPVC11-00135
2011-09-07